



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ 2022 – DCP-005 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES ÉQUIPES
ADMISES À CONCOURIR AU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 7 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle salle associative et culturelle, notamment la composition et les modalités de fonctionnement du jury,

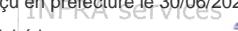
Vu l'arrêté n°2022-DCP-004 du 22 juin 2022 désignant le représentant du Président pour présider le jury relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une nouvelle salle associative et culturelle, ainsi que les membres à voix délibératives,

Vu l'avis formulé dans le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 24 juin 2022 et proposant conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique la liste des candidats proposés à concourir,

ARRÊTE

Article 1 : Sont admises à concourir, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'une nouvelle salle associative, les 3 équipes suivantes :

N° de dépôt	Nom du mandataire de l'équipe	Compétences	Nom des Cotraitants
		Structure	EVP Ingénierie
		Génie climatique / plomberie	AREA études Nantes
		Électricité Cfo/Cfa	
		CSSI	
		Économie de la construction	Techniques et Chantiers

				Envoyé en préfecture le 30/06/2022
				Reçu en préfecture le 30/06/2022
				Affiché le
				ID : 085-200082139-20220630-23ARRETECAND-AI
22		K ARCHITECTURES TETRARC ARCHITECTES / SELAS	VRD	 
			Acoustique	SAS Aria
			Scénographie	Changement à vue
			OPC	SARL Inteco
			Architectes cotraitant	PAD Architectes
			Structure	EVEN Structures
			Génie climatique / plomberie	
			Électricité fo/Cfa	GCA Ingénierie
			CSSI	
			Économie de la construction	Alpha-i & Co
34		VRD	SAS BEJI	
		Acoustique	Atelier Rouch - Rouch Acoustique	
		Scénographie	Architecture & Technique	
		OPC	PAD Architectes	
21		Agence IVARS & BALLET	Structure	
			Génie climatique / plomberie	
			Électricité Cfo/Cfa	3IA
			CSSI	
			Économie de la construction	Agence Ivars & Ballet
			VRD	3IA
			Acoustique	Acoustique & Conseil
			Scénographie	Clair Obscur
			OPC	Quatuor

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une am

l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 juin 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PÉCHEUL
Premier Adjoint

6